

**PROCES VERVAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

XX

L'AN DEUX MIL QUINZE, le vingt-quatre septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de Thaumiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine, Maire

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2015**

**Présents** : MM. Christine CARTIER, Angélique MINA, Hervé GIRAUDON, Eric LATOUR, Jean MATIASZOWSKI, Bruno PROTAT, Jean-Paul PARAT, Vincent BILBEAU, Eric MASSON, Sylvain MASSEREAU

**Absente** : Kelly POITRENAUX a donné pouvoir à Angélique MINA

**Secrétaire de séance** : Monsieur Bruno PROTAT

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015,
- 2 - Numérotation et dénomination des noms de rue du Centre bourg,
- 3 - **Projet : Espace multigénérationnel :**  
**Choix des entreprises des missions de coordination SPS, de reconnaissance géotechnique, de diagnostic amiante et plomb avant travaux, de contrôle technique,**
- 4 - Convention de partenariat pour le développement des bibliothèques et médiathèques entre la commune de Thaumiers et le Conseil Départemental du Cher,
- 5 - Demande de monsieur et madame Jean-Jacques Bodiot pour autorisation de rejet au fossé communal de leur assainissement,
- 6 - Motion de soutien contre la baisse des dotations et les contours actuels de la loi NOTRe,
- 7 - **Délibérations diverses** :  
Chèque de remboursement EDF : trop versé régularisation 102.17 €  
Chèque de remboursement EDF : trop versé régularisation 219.10 €
- 8 - Démission de monsieur Hervé GIRAUDON de sa fonction de responsable des agents municipaux,
- 9 - Présentation du rapport annuel de Véolia sur l'eau 2014 du SIVOM de Thaumiers Le Ponds Verneuil,
- 10 - Devis pour abattage et mise en sécurité des peupliers au lieu-dit « Cocherat »
- 11 - **Questions diverses** :  
Invitation vin d'honneur Challenge du Centre de Cyclotourisme du 4 octobre 2015,  
Demande d'autorisation sur le domaine public de stationner le samedi matin,  
(...),

**1°) Approbation du procès verbal du 25 juin 2015 :**

Madame Christine CARTIER demande si le procès-verbal de la réunion précédente n'attire aucune remarque (transmis par courrier avec la convocation du 14 septembre 2015).

Monsieur Eric LATOUR demande que soit procédé à une modification concernant le PV du 25 juin 2015 sur le point n°4 :

- « Monsieur Latour indique que le travail est mal fait et incomplet car ne figurent pas les impasses, les ruelles et les places ».

Il indique que ce ne sont pas ses propos et qu'il n'a pas dit cela et demande que cela soit inscrit.

Il demande également une modification concernant le point suivant :

- « Monsieur Latour demande pourquoi il avait demandé à ce que monsieur Masson prenne contact téléphoniquement afin de lui présenter le dossier et que cela n'a jamais été fait »

Il demande que soit inscrit la réponse exacte de madame le maire à savoir :

- « Je lui ai dit de vous appeler et il m'a dit qu'il ne vous rappellerai pas »

Vote adopté.

Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 1

Madame le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour du point suivant qui ne figure pas sur la convocation du 14 septembre 2015 :

10-b) Délibération : Devis pour élagage des branches sur les différents lieux-dits tombant sur les voies communales

AVIS FAVORABLE   
 DEFAVORABLE

Vote adopté

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Celui-ci sera inscrit à l'ordre du jour point 10-b)

❖ Arrivé de monsieur Vincent BILBEAU à 18 h 34.

**2°) Dénomination et numérotation des noms de rue du Centre Bourg :**

Madame le maire indique que le dossier est le même que celui de la séance du 25 juin 2015 et que vous trouverez en plus sur le tableau les résultats du sondage réalisé par monsieur Eric Latour et les propositions retenues.

Vous trouverez dans votre dossier les deux propositions avec les plans des rues.

Madame le maire laisse la parole à monsieur Latour afin que celui-ci expose les résultats de son questionnaire.

Il indique qu'il a été distribué environ 300 questionnaires et il y a eu 50 propositions + un retour de 15 questionnaires. Il donne des explications concernant le courrier et fait la synthèse de son courrier à tous les habitants.

Monsieur Latour indique qu'il a eu rendez-vous avec monsieur Lecland de la poste avec monsieur Parat afin de savoir la réglementation et l'organisation de la mise en place de la dénomination des rues.

Il indique que la voie n°12 étant un chemin privé il ne faut pas la prendre en compte dans le projet.

Monsieur Bilbeau demande quand le dispositif de la numérotation doit rentrer en vigueur ?

- Celui-ci sera mis en place dès que possible dès que toutes les démarches administratives et techniques seront faites.

**Rappel de la réglementation :**

**1. Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.**

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la

dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante. L'intervention du maire dans ce domaine sera sanctionnée par le juge administratif pour incompétence. Toutefois, il peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale pour interdire toute dénomination de voies, places ou bâtiments publics qui serait contraires à l'ordre public et aux bonnes moeurs (Conseil d'État, 19 juin 1974, n° 88410 ; 2 décembre 1991, [commune de Montgeron](#)). En tout état de cause, l'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local (cour administrative d'appel de Bordeaux, 30 avril 2002, *Farruggia*).

Le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

La dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.

En l'absence de directives précises en ce domaine, les communes peuvent se référer aux dispositions techniques applicables à la ville de Paris (art. R 2512-6 à R 2512-15 du CGCT). Des dispositions desdits articles, il ressort que la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune. L'article R 2512-6 précité dispose que « le maire fixe par arrêté les dimensions et le modèle des plaques portant indication des noms, des voies, places ou carrefours livrés à la circulation ainsi que les dimensions et la situation des emplacements que les propriétaires réservent sur leurs immeubles sans qu'il y ait lieu pour eux à une indemnité ». Il ne ressort pas des textes que le maire ait obligation d'obtenir l'accord du propriétaire pour apposer de telles plaques (*JO AN*, 17.04.2012, question n° 125058, p3 3013)

**2) Le numérotage des habitations** constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Vous trouverez les modèles suivants dans la base de *La Vie Communale et Départementale* :

- Délibération pour dénomination d'une voie publique
- Arrêté municipal relatif à la dénomination des voies et places publiques
- Arrêté municipal relatif au numérotage des maisons

#### **Lotissements. Voies privées**

### ***Un conseil municipal peut-il attribuer un nom de rue à une voie privée ?***

**Non.** S'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques et si le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles contraires à l'ordre public et aux bonnes moeurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le conseil municipal à fixer les dénominations des voies privées.

(CE, 19 juin 1974, [Broutin](#), n° 88410)

Le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L 2213-28 du CGCT.

#### **1. Principes**

L'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. Il constitue une mesure de police générale exercée par

le maire pour des motifs d'intérêt général. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire, qui doit se conformer aux instructions ministérielles. Suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes. Il n'existe aucun système imposé, celui le plus couramment employé consiste à numéroter chaque côté d'une voie avec des nombres croissants, impairs d'un côté, pairs de l'autre. Dans les zones extra-urbaines, une numérotation métrique est le plus souvent utilisée.

## **2. Refus du propriétaire**

L'ordonnance royale du 23 avril 1823, toujours en vigueur, a rendu applicable à toutes les communes les articles 9 et 11 du décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des maisons de la ville de Paris. L'apposition d'une numérotation sur les immeubles est donc obligatoire, dès lors qu'elle est décidée par le maire, et le propriétaire ne peut s'y opposer. Il est d'ailleurs tenu d'en assurer l'entretien, la commune ne prenant en charge que la première installation. Lorsqu'il décide le numérotage des maisons de la commune, le maire met en oeuvre ses pouvoirs de police. Un refus du propriétaire l'exposerait à un procès-verbal dressé par un agent de police municipale (JO Sénat du 07/02/2008 Question n° : n° 02731).

## **3. Refus du maire. Motivation**

Si le maire peut refuser un numéro au propriétaire d'une maison possédant un accès sur une voie publique dont elle est riveraine, il ne peut légalement le faire, alors même que cette maison disposerait déjà d'un numéro sur une autre voie et que l'accès dont elle dispose sur la voie en cause serait uniquement réservé aux piétons, que pour des motifs d'intérêt général correspondant aux objectifs en vue desquels un tel pouvoir de police lui a été conféré par la loi. Un refus fondé uniquement sur le fait qu'une propriété ne dispose pas sur une voie d'un accès pour les véhicules automobiles n'est pas au nombre de ceux qui peuvent légalement justifier une décision de refus de numérotage (CE, 22 janvier 1993, [commune de Bougival](#), n° 101456).

### **Apposition d'une plaque indicatrice de rue. Possibilité d'opposition d'un propriétaire d'immeuble (non)**

La signalisation des noms des rues et des places publiques, soit par la présence de panneaux, soit par l'apposition de plaques sur des bâtiments, à des intersections ou à des extrémités de voies, répond à une utilité publique. Les propriétaires concernés ne peuvent s'opposer à l'apposition d'une plaque indiquant le nom d'une voie (Cass., 8 juillet 1890, *Hinaux*, n° 41.398). Concernant la ville de Paris, cette obligation est confirmée par des dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales ([art. R 2512-6 à R 2512-15](#) relatifs à la police des voies et immeubles).  
(JO Sénat, 11.04.2013, question n° 05206, p. 1190)

### **Projet de dénomination des noms des rues en agglomération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies communales et départementales en agglomération, à savoir :

N°	Propositions	Pour	Contre	Abstention
1	<b>Chemin du Cocherat</b>	9	0	2
2	<b>Rue du Lavoir</b> Rue du Ruisseau Rue des Champs Rue des Voisins Rue de la Fontaine	9 0 0 0 0	1 0 0 0 0	1 0 0 0 0
3	<i>Avant de procéder au vote madame le maire indique que la proposition n°3 et n°11 correspond à la même rue et soumet au vote pour nommer une seule rue et non deux.</i>  <i>- Dénomination pour une seule rue le long de la RD 953 ?</i> <i>Par conséquent les propositions à choisir pour la dénomination de la rue correspond au choix n°3 et n° 11</i>  <b>Rue Principale</b> Rue du Pont Rue de l'Eglise Grande Rue	6   7 0 0 0	5   0 0 0 0	0   1 0 0 0
4	<b>Rue du Cimetière</b> Rue du Château d'Eau Rue de la Croix de mission Rue du Calvaire Rue des Fleurs	6 0 3 1 0	0 0 0 0 0	1 0 0 0 0
5	<b>Chemin des Chèvres</b>	9	0	2
6	<i>Madame le maire indique que sur le cadastre cette place ne figure pas et que les habitants sont le long de la RD 953 et donc dépendent du point n°3.</i> <i>Monsieur Latour souhaite nommer cette place. Madame le maire soumet au vote la proposition de référer cette place.</i> <i>- Etes-vous pour nommer cette place ?</i> <i>Résultat du vote : Ayant 4 voix pour cette place sera donc nommée.</i>  <b>Place du Maréchal Ferrand</b> Place du Forgeron	4   8 0	2   2 0	5   1 0
7	<b>Rue de la Scierie</b> Rue de la Belle Juliette Rue des chats jolis Rue Roméo et Juliette	9 0 0 0	1 0 0 0	1 0 0 0
8	<i>Madame le maire indique que ce chemin est en terre et n'a pas d'entrée de maison sur cette partie et soumet au vote la proposition de nommer celui-ci.</i>  <i>- Etes-vous pour nommer ce chemin ?</i>  <b>Chemin des maisons neuves</b> Chemin du Noyer	6 0  6  8 0	0 0  4  2 0	0 0  1  1 0
9	<b>Rue du Stade</b>	5	1	1

	Chemin des mûres	3	0	0
	Chemin des Guerlets	0	0	0
	Rue des Apprêts	1	0	0
	Rue des Prés	0	0	0
10	<b>Chemin des Roys</b>	9	1	1
	Chemin des Rois	0	0	0
11	Rue des Maisons Neuves	0	0	0
	Rue du Pont d'Y	0	0	0
	Grand'rue	3	0	0
	Voir avec n°3 (même rue)			
12	<i>La voie étant privée celle-ci ne sera pas prise dans la dénomination.</i>			
13	<b>Rue de la Sapinière</b>	8	1	1
14	<b>Place de l'Eglise</b>	7	0	1
	Place des Tilleuls	2	0	0
	Place Saint Saturnin	1	0	0
15	Rue du Château Chemin des Alouettes <i>Madame le maire indique que ce chemin est privé. Parcelle section A n°294 à partir du STOP et non à la barrière en bois. Le chemin étant privé celui-ci ne sera pas dénommé.</i>			
16	Madame le maire indique que sur le cadastre cette place n'est pas référencée et soumet au vote la proposition de nommer celle-ci. - <b><i>Etes-vous pour nommer cette place ?</i></b>	4	6	1
	Place de la mairie			
17	<b>Chemin de l'école</b>	7	1	1
	Chemin des écoles	2	0	0
18	<b>Rue froide</b>	8	2	1
19	Impasse de la sacristie	3	6	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** la dénomination des différentes rues comme suit :

- Rue n° 1 : « **rue Principale** »
- Rue n° 2 : « **rue du Lavoir** »
- Rue n° 3 : « **rue du Cimetière** »
- Rue n° 4 : « **Rue de la Scierie** »
- Rue n° 5 : « **Rue du Stade** »
- Rue n° 6 : « **Rue de la Sapinière** »
- Rue n° 7 : « **Rue Froide** »

- Chemin du Cocherat
- Chemin des Chèvres
- Chemin des Maisons Neuves
- Chemin des Roys
- Chemin de l'École

- Place de l'Eglise
- Place du Maréchal Ferrand



Monsieur Latour : C'est à la municipalité d'organiser un commerce, de la créer et il pourrait être tenu par un gérant. C'est le rôle de la municipalité de développer un commerce. Il faut revoir le projet de création de l'espace multigénérationnel et faire un commerce.

Monsieur Parat : Dans la mesure où la commune puisse racheter les deux licences, la commune devrait investir dans un bâtiment afin de créer un commerce.

Madame le maire indique que nous avons pris contact avec le service des douanes et que tant que la succession n'est pas faite nous ne pouvons lancer les démarches. Que le projet a été voté, et que nous avons déjà engagé des frais avec le paiement des honoraires de l'architecte.

**Madame le maire présente les différents devis des entreprises concernant les missions :**

- de coordination SPS\* (Sécurité - Protection - Santé),
- de reconnaissance géotechnique\* (étude et comportement mécanique et hydraulique des sols)
- 
- de diagnostic amiante et plomb avant travaux,
- de contrôle technique,

afin d'assurer les différentes missions de contrôle technique.

❖ **Devis mission Etude de sol :**

- **GEOCENTRE - Arcomps (Cher)**

Etude géotechnique de conception G2 phase avant-projet (AVP) - sondages et essais de sols

- Devis n° 1 : localisation et reconnaissances des sols, mission de classement, missions complémentaires si besoin 3 120.00 € TTC

**Vote adopté**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

- **Compétence géotechnique Centre Ouest - Fondettes (Indre et Loire)**

Etude géotechnique de conception G2 phase avant-projet (AVP) - sondages et essais de sols - attention le dossier est incomplet

- Devis n° 1 : sans reconnaissance des fondations 2 191.20 € TTC
- Devis n° 2 : avec reconnaissance des fondations 2 791.20 € TTC

❖ **Devis mission de contrôle technique :**

- **Bureau Véritas - La Chapelle Saint Ursin (Cher)**

Convention de contrôle technique

- Devis n° 1 : missions de base à savoir : L + LE + SEI + PS + HAND\* soit 3 528.00 € TTC
- Devis n° 2 : attestations et missions connexes comprenant  
Vérification initiale des installations électriques 300.00 € HT  
Délivrance de l'attestation finale handicapés 250.00 € HT  
Soit un total TTC de 660.00 €  
**TOTAL DES DEVIS 1 ET 2 : 4 188.00 € TTC**

**Vote adopté**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

- **SOCOTEC - Bourges (Cher)**

Convention de contrôle technique

- Devis n° 1 : missions de base à savoir : L + LE + SEI + PS + HAND soit 5 148.00 € TTC
- Devis n° 2 : prestations complémentaires

Vérification initiale des installations électriques 650.00 € HT  
Délivrance de l'attestation finale handicapés 350.00 € HT  
Soit un total TTC de 1 200.00 €  
**TOTAL DES DEVIS 1 ET 2 : 6 348.00 € TTC**

❖ **Devis mission de coordination SPS**

**A3 Coordinations et Diags - Bourges (Cher)**

- Devis n° 1 : mission de coordination SPS comprenant la phase de conception et la phase de réalisation soit 3 123.60 € TTC

Vote adopté

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

❖ **Devis mission diagnostic amiante et plomb**

**A3 Coordinations et Diags - Bourges (Cher)**

- Devis n° 1 : mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux soit **432 € TTC**
- Devis n° 2 : mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant travaux soit **264 € TTC**

Vote adopté

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

**Bureau Véritas - La Chapelle Saint Ursin (Cher)**

- Devis n° 1 : mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux soit **480 € TTC**
- Devis n° 2 : mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant travaux soit **840 € TTC**

**\*les missions de contrôle technique lexique :**

- L *Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables*
- LE *Solidité des existants*
- PS *Sécurité des personnes dans les bâtiments en cas de séisme*
- SEI *Sécurité des personnes dans les ERP et les IGH*
- HAND *Accessibilité des constructions aux personnes handicapées*

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire le conseil municipal DECIDE de retenir pour les missions suivantes les entreprises suivantes :

- Mission de coordination SPS entreprise  
**A3 Coordinations et Diags - Bourges (Cher)**
- Mission de reconnaissance géotechnique entreprise  
**GEOCENTRE - Arcomps (Cher)**
- Mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux entreprise  
**A3 Coordinations et Diags - Bourges (Cher)**
- Mission de contrôle technique entreprise  
**Bureau Véritas - La Chapelle Saint Ursin (Cher)**

Vote adopté

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

**4°) Convention de partenariat pour le développement des bibliothèques et médiathèques entre la commune de Thaumiers et le Conseil départemental du Cher :**

Madame le maire indique que la convention entre la commune de Thaumiers et le Conseil Départemental du Cher doit être renouvelée.

En effet suite à la réforme des cantons et aux dernières élections départementales de mars 2015 le Conseil général du Cher est devenu Conseil Départemental du Cher il convient donc de renouveler la présente convention qui était à son terme qui était fixée à 3 ans.

La présente convention est reprise dans les mêmes termes et conditions que la précédente.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire le conseil municipal :

- **AUTORISE** madame le maire à signer la convention pour le prêt de documents audiovisuels à la convention de partenariat pour le développement des bibliothèques et médiathèques entre la commune de Thaumiers et le Conseil Départemental du Cher,
- La durée de la présente convention est fixée à trois ans à compter de sa date de notification,
- Le conseil municipal nomme mademoiselle Laurence WATELET, adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe au Centre Multimédia responsable de la gestion du service de la vidéothèque.

**Vote adopté**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le maire indique que dans le cadre du projet « lire et faire lire » il sera peut être possible d'être subventionné pour le projet de création de l'espace multigénérationnel en ce qui concerne la partie bibliothèque - médiathèque.

**5°) Demande de monsieur et madame Jean-Jacques BODIOT pour autorisation de rejet au fossé communal de leur assainissement :**

❖ **Demande d'autorisation de rejet des eaux épurées lieu dit « Les Chartons » section ZE n°47**  
Le maire indique qu'elle a reçu une demande de monsieur et madame Jean-Jacques BODIOT domiciliés « Les Chartons » de rejet des eaux épurées au lieu dit « Les Chartons » pour l'installation d'une fosse toutes eaux type micro station de leur habitation principale - avis favorable du PACT du Cher en charge de la compétence assainissement en date du 14 septembre 2015.

Il est nécessaire d'avoir un exutoire au fossé afin de rendre l'installation conforme (autorisation de raccordement), celui-ci est assez profond pour le raccordement des effluents, avec installation d'un poste de relevage qui semble indispensable pour le rejet.

Après avoir délibéré le conseil municipal autorise monsieur et madame Jean-Jacques Bodiot à avoir son exutoire de son assainissement au fossé communal.

**Vote adopté**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

**6°) Objet Motion de soutien contre la baisse des dotations et les contours actuels de la loi Notre :**

Monsieur Latour : Donne lecture d'un article de presse concernant la loi NoTRE et la baisse des dotations prévu jusqu'en 2017 et notamment le seuil des 20 000 habitants et que l'on ne donne pas toutes les bonnes informations.

Madame le maire indique que notamment les sénateurs se sont beaucoup battus et que cela a été difficile afin de faire changer la loi NoTRE et que des dérogations ont été faites par rapport à la loi, mais que la baisse des dotations de l'Etat est bien effective.

Monsieur Latour : Indique que le Fond de compensation est là pour pallier à la baisse des dotations.

Madame le maire indique que les compétences des communautés de communes vont augmenter et qu'elles auront plus de responsabilités.

Madame le maire soumet au conseil municipal la proposition de motion ci-dessous.

### **Les conseillers municipaux de la commune de THAUMIERS**

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

**Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.**

**Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « *bien vivre ensemble* ». Aussi les conseillers municipaux de la commune de THAUMIERS demandent-ils avec force au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.**

1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales ne peut être acceptée tant en volume qu'en calendrier** sous peine de mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

2. **L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct**, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !

3. **Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il doit être purement et simplement supprimé**, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.
  
4. De la même façon, **la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.**

**Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage** sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les **quelques 550 000 conseillers municipaux** qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent **une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité** auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Ils **exhortent le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !**

Fait à Thaumiers, le 24 septembre 2015

Prénom	NOM	Fonction	Signature
Christine	<b>CARTIER</b>	Maire	
Angélique	<b>MINA</b>	1 <sup>ère</sup> Adjointe	
Kelly	<b>POITRENAUX</b>	2 <sup>ème</sup> Adjointe	
Vincent	<b>BILBEAU</b>	Conseiller municipal	
Hervé	<b>GIRAUDON</b>	Conseiller municipal	
Eric	<b>LATOUR</b>	Conseiller municipal	
Sylvain	<b>MASSEREAU</b>	Conseiller municipal	
Eric	<b>MASSON</b>	Conseiller municipal	



Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

❖ *Chèque de remboursement EDF trop versé éclairage public d'un montant de 219 € 10*

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents le remboursement de EDF correspondant au remboursement trop versé éclairage public « point poste - église » référence compte facturation 1270130466 année 2015 pour un montant de :

- 219 € 10 par chèque de BNP Paribas n° 6056255 en date du 15 juillet 2015

Le conseil municipal,

ADOpte : à l'unanimité des présents

*La proposition ci-dessus*

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**8°) : Election du nouveau délégué au sein de SIVOM de Thaumiers Le Pondy Verneuil suite à la démission de Monsieur Hervé GIRAUDON en tant délégué titulaire :**

Madame le maire donne lecture du courrier en date du 29 juillet 2015 monsieur Hervé Giraudon donnant sa démission de son poste de responsable technique des agents communaux de la commune de Thaumiers et de son poste de délégué titulaire du SIVOM de Thaumiers Le Pondy Verneuil.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué afin de respecter les statuts du SIVOM de Thaumiers Le Pondy Verneuil.

Monsieur Giraudon souhaite reprendre cette responsabilité et sa fonction. Il indique qu'il aurait aimé que madame le maire lui fasse la remarque aux sujets des cantonniers dans son bureau mais pas sur la voie publique.

Madame le maire répond qu'ils étaient que tous les deux et cela a été dit en tête à tête.

Monsieur Latour indique que le délégué du SIVOM de Thaumiers Le Pondy Verneuil doit être la même personne qui gère les employés (cantonniers) au niveau de la commune.

Monsieur Hervé Giraudon étant le seul candidat, madame le maire propose de bien vouloir nommer celui-ci responsable.

Résultat du vote :

- Candidat : Monsieur Hervé GIRAUDON	10 voix pour
	1 voix abstention

**Résultat de l'élection est nommé responsable des agents municipaux : M. Hervé GIRAUDON**

Election du nouveau délégué au sein de SIVOM de Thaumiers Le Pondy Verneuil suite à la démission de Monsieur Hervé GIRAUDON en tant délégué titulaire

Madame le maire demande si un conseiller municipal souhaite être délégué titulaire au sein du SIVOM de Thaumiers Le Pondy Verneuil.

Monsieur Bruno Protat se porte candidat et monsieur Hervé Giraudon souhaite reprendre son rôle et se porte également candidat.

Madame le maire soumet au vote les candidatures de messieurs :

Candidat(s) : Monsieur Bruno PROTAT 3 voix

Monsieur Hervé GIRAUDON 8 voix

**Résultat de l'élection est nommé délégué titulaire au sein du SIVOM : M. Hervé GIRAUDON**

- Monsieur Hervé GIRAUDON est élu titulaire au sein du SIVOM de Thaumiers Le Pondy Verneuil par 8 voix pour et 3 contre.

**Vote adopté**

**Pour : 8 Contre : 3 Abstention : 0**

Monsieur Giraudon souhaite avoir la réglementation sur la sécurité du personnel.

**9°) Présentation du rapport annuel de Véolia (déléataire) sur l'eau 2014 du SIVOM de Thaumiers Le Pondy Verneuil sur le prix et la qualité du service public d'eau potable :**

Madame le maire indique que le dossier a été transmis par courrier lors de la convocation.

Madame le maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014 du SIVOM de Thaumiers, Le Pondy, Verneuil, celui-ci n'attire aucune réflexion.

Le conseil syndical a adopté et approuvé le rapport du SIVOM de Thaumiers Le Pondy Verneuil en date du 29 juin 2015.

Le maire rappelle que l'ensemble des documents est disponible pour consultation au secrétariat de mairie.

**Vote adopté**

**Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 1**

**10°) Devis pour l'abattage et la mise en sécurité des peupliers lieu-dit « Cocherat » et devis pour élagage des branches sur les différents lieux-dits :**

**a) Devis pour abattage et la mise en sécurité des peupliers lieu-dit « Cocherat »**

Madame le maire rappelle que les peupliers se trouvant au lieu-dit « Cocherat » sont dangereux et des branches se cassent sur la ligne EDF et téléphonique occasionnant des coupures aux abonnés. De plus, des branches tombent sur la voie communale pouvant créer des accidents.

Malgré de nombreux contact nous n'avons pas pu vendre les peupliers car le coût d'abattage est trop onéreux cette solution aurait été la mieux même si nous donnions le bois afin de faire une opération blanche pour les comptes de la commune, la solution est donc l'abattage et l'enlèvement de ceux-ci.

Nous avons pris contact avec l'entreprise Béguin création entretien de Dun sur Auron pour un devis comprenant un forfait d'abattage, débitage et évacuation des bois et des déchets de l'ensemble des peupliers pour un montant de 5 520.00 € TTC.

**Vote adopté**

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**b) Devis pour élagage des branches sur les différents lieux-dits :**

Madame le maire laisse la parole à monsieur Bruno Protat afin que celui-ci présente le devis de l'entreprise Cyprès Agri Services entrepreneur agricole (jeune agriculteur) sur la commune de Thaumiers. Les travaux devront être faits dans le courant du mois d'octobre.

En effet, nous devons procéder à l'élagage des branches débordant sur la chaussée avec évacuation des débris et nettoyage de la chaussée pour un forfait journalier de travail de 9 heures / jour sur une durée de 3 jours soit 5 929.20 € TTC.

Les travaux seront en priorité sur :

- La Leux,
- Les Chartons,
- Le Tremble,
- Les Arnauds,

Car ces chemins sont surtout à finalité agricole, et chemin de randonnée, l'élagage au lamier sera effectué côté chemin communal.

Le programme des travaux sera fait par étape tous les ans, car cela représente un coût élevé et n'il pas possible de le faire budgétairement.

#### **Vote adopté**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **11°) Questions diverses :**

- ❖ Invitation vin d'honneur **Challenge du Centre de Cyclotourisme** du 4 octobre 2015 à Uzay le Venon à 16 h 00 pour la remise des prix et à 17 h 00 pour le vin d'honneur.
- ❖ Demande d'autorisation sur le domaine public de stationner le samedi matin pour la vente d'une boucherie-charcuterie, d'un marchand de fromage de chèvres, et d'un primeur,
- ❖ **Stade de football** demande de monsieur le directeur de l'école publique d'utiliser le stade afin de faire du sport avec les enfants. Madame le maire indique le terrain a été nettoyé par les cantonniers il faut repasser une fois pour la tonte, elle remercie Bruno Potrat d'avoir bouchés les trous. Il se pose le problème de la mise en sécurité des anciens vestiaires en effet ceux-ci sont insalubre et très dangereux madame le maire propose la démolition, le compteur d'eau est coupé ainsi que le compteur EDF il faudra prendre contact avec EDF pour le faire couper au niveau du poteau d'alimentation.
  - Monsieur Giraudon n'est pas pour la démolition des vestiaires il demande à la place de réaliser un préau afin que les enfants puissent s'abriter en cas de mauvais temps (pluie) car il existe toujours les murs.  
Madame le maire, madame Mina et monsieur Protat indiquent que le bâtiment est réellement en très mauvais état et qu'il est même dangereux et qu'afin de garantir la sécurité de tous il conviendrait de l'abattre et également de ne pas occasionner de frais supplémentaire.  
Le conseil décide de faire évaluer le coût d'une remise en état en type préau et le coût d'une démolition. Les propositions seront étudiées lors d'un prochain conseil municipal.
- ❖ Par courrier en date du 17 septembre 2015 monsieur Eric Latour nous informe de sa demande de résiliation du bail communal de la parcelle section ZB n° 117 à compter du 10 novembre 2015.  
Le conseil municipal prend acte de sa demande et accepte sa résiliation de bail communal à compter du 10 novembre 2015.  
Madame le maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance en date du 26 février 2015 avait décidé que monsieur Clément serait prioritaire lors de la location d'un terrain communal.

❖ Pour info : Dates des élections régionales

**A noter dans vos agendas**

- Dimanche 6 décembre 2015 pour le 1<sup>er</sup> tour et le Dimanche 13 décembre 2015 pour le seconde tour

- ❖ Madame le maire rappelle que monsieur Latour souhaite l'organisation d'une réunion tous les mois afin de pouvoir échanger sur des informations.  
Monsieur Latour indique plutôt une permanence du maire ou des adjoints afin de pouvoir dialoguer et échanger des informations car des conseillers travaillent et ne peuvent se rendre en mairie. Et que les gens ne sont pas obligés de venir tous les mois mais uniquement s'ils veulent des informations.

Madame le maire rappelle que la mairie est ouverte tous les matins et qu'elle est disponible pour rencontrer les personnes qui le souhaitent. Et que si une permanence est mise en place et que les conseillers ne viennent pas nous n'allons pas venir pour rien.

Monsieur Giraudon propose que les conseillers appellent le secrétariat de la mairie pour indiquer s'il seront présent ou pas à la permanence.

Madame le maire soumet au vote la question suivante :

- *Qui souhaite une réunion/permanence tous les mois ?*

**Pour : 5**

**Contre :**

**5**

**Abstention : 1**

**La voix du maire en cas d'égalité comptant double et madame le maire ayant voté contre cela fait dont 6 contre la proposition est donc rejetée.**

- ❖ Monsieur Parat indique que lors de la pièce de théâtre des personnes se sont rendu dans les toilettes publiques et que celles-ci sont en état lamentable (sauté repoussante) et que cela est une honte. Il demande si cela est possible de les nettoyer ou de faire quelque chose.  
Madame Mina indique que celles-ci ont été refaites, notamment la peinture il n'y a pas si longtemps.  
Monsieur Giraudon fera nettoyer les toilettes par les employés municipaux le plus rapidement possible.  
Madame le maire indique que lors des travaux de rénovation du foyer rural si cela n'est pas possible d'intégrer des toilettes publiques au niveau du Centre multimédia.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 47

<b>Le maire, CARTIER Christine</b>	<b>Angélique MINA</b>	<b>Kelly POITRENAUX</b>  <b>Absente pouvoir à Mme. Angélique MINA</b>	<b>Vincent BILBEAU</b>
<b>Hervé GIRAUDON</b>	<b>Eric LATOUR</b>	<b>Eric MASSON</b>	<b>Sylvain MASSEREAU</b>
<b>Jean MATIASZOWSKI</b>	<b>Jean-Paul PARAT</b>	<b>Bruno PROTAT</b> <b>Secrétaire de séance</b>	





Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

**Article 1** : les critères utilisés dans l'entretien professionnel, pour chacun des 4 thèmes, sont les suivants :

❖ **Filières administrative,**

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - *Intitulé du poste : secrétaire de mairie*

**- LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS :**

- implication dans le travail
- concevoir un projet
- conduire un projet
- mettre en application un projet
- fiabilité et qualité du travail effectué
- assiduité
- disponibilité
- respecter les délais et échéances
- rigueur
- anticipation
- initiative
- analyse et synthèse
- respect de l'organisation collective du travail
- planification
- organisation

**- LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :**

- compétences techniques de la fiche de poste
- connaissances de l'environnement professionnel
- connaissances réglementaires
- instruire les dossiers
- respecter les normes et les procédures
- appliquer les directives données
- autonomie
- entretenir et développer ses compétences
- qualité d'expression écrite et orale
- maîtrise des nouvelles technologies
- adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies
- innovation
- réactivité
- adaptabilité

**- LES QUALITES RELATIONNELLES :**

- travail en équipe
- relations avec la hiérarchie administrative
- relations avec les élus
- relations avec le public (politesse, courtoise)
- esprit d'ouverture au changement
- respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
- aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- écoute

**- LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR :**

- animer une équipe
- animer un réseau
- négociation
- faire des propositions

- fixer les objectifs
- évaluer les résultats
- organiser
- piloter
- conduire une réunion
- déléguer
- contrôler
- dialogue
- communication
- prendre des décisions
  - faire appliquer les décisions
- prévenir les conflits
- arbitrer les conflits
- identifier les compétences individuelles et collectives
- mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- former les collaborateurs
- faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

### ❖ Filière Technique

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
  - Intitulé du poste : *agent d'entretien*

#### - LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS :

- implication dans le travail
- concevoir un projet
- conduire un projet
- mettre en application un projet
- fiabilité et qualité du travail effectué
- assiduité
- disponibilité
- respecter les délais et échéances
- rigueur
- anticipation
- initiative
- analyse et synthèse
- respect de l'organisation collective du travail
- planification
- organisation

#### - LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :

- compétences techniques de la fiche de poste
- connaissance de l'environnement professionnel
- connaissances réglementaires
- instruire les dossiers
- respecter les normes et les procédures
- appliquer les directives données
- autonomie
- entretenir et développer ses compétences
- qualité d'expression écrite et orale
- maîtrise des nouvelles technologies
- adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies
- innovation
- réactivité
- adaptabilité

#### - LES QUALITES RELATIONNELLES :

- travail en équipe
- relations avec la hiérarchie administrative (traitement, poursuite de l'intérêt général)
- relations avec les élus
- relations avec le public (politesse, courtoisie)
- esprit d'ouverture au changement
- respect des valeurs du service public (continuité, égalité de)
- aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- écoute

#### - LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR :

- animer une équipe
- animer un réseau
- fixer les objectifs
- évaluer les résultats
- organiser
- piloter
- négociation
- faire des propositions
- prendre des décisions
  - faire appliquer les décisions
- prévenir les conflits
- arbitrer les conflits

- conduire une réunion
- déléguer
- contrôler
- dialogue
- communication
- identifier les compétences individuelles et collectives
- mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- former les collaborateurs
- faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

### ❖ Filière Animation

#### - Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

##### • *Intitulé du poste : Animatrice du Centre multimédia et de la bibliothèque*

#### - LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS :

- implication dans le travail
- concevoir un projet
- conduire un projet
- mettre en application un projet
- fiabilité et qualité du travail effectué
- assiduité
- disponibilité
- respecter les délais et échéances
- rigueur
- anticipation
- initiative
- analyse et synthèse
- respect de l'organisation collective du travail
- planification
- organisation

#### - LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :

- compétences techniques de la fiche de poste
- connaissances de l'environnement professionnel
- connaissances réglementaires
- instruire les dossiers
- respecter les normes et les procédures
- appliquer les directives données
- autonomie
- entretenir et développer ses compétences
- qualité d'expression écrite et orale
- maîtrise des nouvelles technologies
- adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies
- innovation
- réactivité
- adaptabilité

#### - LES QUALITES RELATIONNELLES :

- travail en équipe
- relations avec la hiérarchie administrative (traitement, poursuite de l'intérêt général)
- relations avec les élus
- relations avec le public (politesse, courtoise)
- esprit d'ouverture au changement
- respect des valeurs du service public (continuité, égalité de)
- aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- écoute

#### - LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR :

- animer une équipe
- animer un réseau
- fixer les objectifs
- évaluer les résultats
- organiser
- piloter
- conduire une réunion
- déléguer
- négociation
- faire des propositions
- prendre des décisions
- faire appliquer les décisions
- prévenir les conflits
- arbitrer les conflits
- identifier les compétences individuelles et collectives
- mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives



Vote adopté.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1

7°) Questions diverses :

❖ Elections régionales :

Prévisionnelle des permanences (tableaux) des 06 décembre 2015 pour le 1<sup>er</sup> tour et le Dimanche 13 décembre 2015 pour le second tour

- ❖ Logement communal le Bourg « anciennement Bediou » problème de chauffage les tuyaux de raccordement étant percés de l'eau s'est répandu dans la cuve à fioul ce qui a entraîné une panne de la chaudière nous avons donc dû procéder au changement d'une nouvelle cuve et refaire l'installation.
- ❖ Instructions suite aux attentats de Paris du vendredi 13 novembre 2015
- ❖ Remerciement d'honneur **Challenge du Centre de Cyclotourisme** du 4 octobre 2015 à Uzay le Venon à 16 h 00 pour la remise des prix et à 17 h 00 pour le vin d'honneur.
- ❖ Remerciement de la Délégation Départementale de l'Education Nationale secteur de Dun sur Auron pour le versement de la subvention 2015 de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 39

Affiché le 01<sup>er</sup> décembre 2015

Le maire,  
Christine CARTIER







- assiduité
- disponibilité
- respecter les délais et échéances
- planification
- organisation

**- LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :**

- compétences techniques de la fiche de poste
- connaissance de l'environnement professionnel
- connaissances réglementaires
- instruire les dossiers
- respecter les normes et les procédures
- appliquer les directives données
- autonomie
- entretenir et développer ses compétences
- qualité d'expression écrite et orale
- maîtrise des nouvelles technologies
- adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies
- innovation
- réactivité
- adaptabilité

**- LES QUALITES RELATIONNELLES :**

- travail en équipe
- relations avec la hiérarchie administrative (traitement, poursuite de l'intérêt général)
- relations avec les élus
- relations avec le public (politesse, courtoisie)
- esprit d'ouverture au changement
- respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement)
- aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- écoute

**- LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR :**

- animer une équipe
- animer un réseau
- fixer les objectifs
- évaluer les résultats
- organiser
- piloter
- conduire une réunion
- déléguer
- contrôler
- dialogue
- communication
- négociation
- faire des propositions
- prendre des décisions
- faire appliquer les décisions
- prévenir les conflits
- arbitrer les conflits
- identifier les compétences individuelles et collectives
- mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- former les collaborateurs
- faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

❖ **Filière Technique**

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
  - *Intitulé du poste : agent d'entretien*

**- LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS :**

- implication dans le travail
- concevoir un projet
- conduire un projet
- mettre en application un projet
- fiabilité et qualité du travail effectué
- assiduité
- disponibilité
- respecter les délais et échéances
- rigueur
- anticipation
- initiative
- analyse et synthèse
- respect de l'organisation collective du travail
- planification
- organisation

**- LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :**

- compétences techniques de la fiche de poste
- connaissance de l'environnement professionnel
- connaissances réglementaires
- instruire les dossiers
- respecter les normes et les procédures
- appliquer les directives données
- autonomie
- entretenir et développer ses compétences
- qualité d'expression écrite et orale
- maîtrise des nouvelles technologies
- adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies
- innovation
- réactivité
- adaptabilité

**- LES QUALITES RELATIONNELLES :**

- travail en équipe
- relations avec la hiérarchie administrative
- relations avec les élus
- relations avec le public (politesse, courtoisie)
- esprit d'ouverture au changement
- respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
- aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- écoute

**- LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR :**

- animer une équipe
- animer un réseau
- fixer les objectifs
- évaluer les résultats
- organiser
- piloter
- conduire une réunion
- déléguer
- contrôler
- dialogue
- communication
- négociation
- faire des propositions
- prendre des décisions
- faire appliquer les décisions
- prévenir les conflits
- arbitrer les conflits
- identifier les compétences individuelles et collectives
- mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- former les collaborateurs
- faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

❖ **Filière Animation**

- **Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe**

- *Intitulé du poste : Animatrice du Centre multimédia et de la bibliothèque*

**- LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS :**

- implication dans le travail
- concevoir un projet
- conduire un projet
- mettre en application un projet
- fiabilité et qualité du travail effectué
- assiduité
- disponibilité
- respecter les délais et échéances
- rigueur
- anticipation
- initiative
- analyse et synthèse
- respect de l'organisation collective du travail
- planification
- organisation

**- LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :**

- compétences techniques de la fiche de poste
  - connaissance de l'environnement professionnel
  - connaissances réglementaires
  - instruire les dossiers
  - respecter les normes et les procédures
  - appliquer les directives données
  - autonomie
  - entretenir et développer ses compétences
  - qualité d'expression écrite et orale
  - maîtrise des nouvelles technologies
  - adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies
  - innovation
  - réactivité
  - adaptabilité
- LES QUALITES RELATIONNELLES :**
- travail en équipe
  - relations avec la hiérarchie administrative
  - relations avec les élus
  - relations avec le public (politesse, courtoisie)
  - esprit d'ouverture au changement
  - respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
  - aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
  - écoute
- LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR :**
- animer une équipe
  - animer un réseau
  - fixer les objectifs
  - évaluer les résultats
  - organiser
  - piloter
  - conduire une réunion
  - déléguer
  - contrôler
  - dialogue
  - communication
  - négociation
  - faire des propositions
  - prendre des décisions
  - faire appliquer les décisions
  - prévenir les conflits
  - arbitrer les conflits
  - identifier les compétences individuelles et collectives
  - mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
  - former les collaborateurs
  - faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

**Vote adopté.**

**Pour : 8**

**Contre :**

**0**

**Abstention :**

**0**

#### **5°) Communauté de communes du Dunois : Rapport et schéma de mutualisation :**

Madame le maire donne lecture de la délibération et présente le rapport du schéma de mutualisation de la cdc du Dunois 2015 - 2020.

M. Latour demande si la commune de Thaumiers mutualise avec d'autres communes.

Madame le maire indique que comme indiqué dans le rapport la commune mutualise avec les communes de Cogny, Le pondy et Verneuil pour le cimetière et le monument aux morts, avec le SIVOM pour le matériel et les employés, l'eau, la cantine, etc... et avec le SIRS de Dun sur Auron pour le transport scolaire des enfants du primaire.

#### **❖ Schéma de mutualisation :**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 ci-annexé ;



**Prévisionnelle des permanences** (tableaux) des **06 décembre 2015** pour le 1<sup>er</sup> tour et le **Dimanche 13 décembre 2015** pour le second tour. Merci de donner vos disponibilités à Stéphanie au secrétariat afin d'établir les tours de garde.

- ❖ Logement communal le Bourg « anciennement Bediou » problème de chauffage les tuyaux de raccordement étant percés, de l'eau s'est répandue dans la cuve à fioul ce qui a entraîné une panne de la chaudière nous avons donc dû procéder au changement d'une nouvelle cuve et refaire l'installation. Le fioul se trouvant dans l'ancienne cuve sera récupéré par les employés municipaux et servira pour le matériel.
- ❖ Madame le maire donne lecture d'un courrier de Madame la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique madame Marylise LEBRANCHU suite aux attentats de Paris du vendredi 13 novembre 2015.
- ❖ Remerciement d'honneur **Challenge du Centre de Cyclotourisme** du 4 octobre 2015 à Uzay le Venon à 16 h 00 pour la remise des prix et à 17 h 00 pour le vin d'honneur.
- ❖ Remerciement de la Délégation Départementale de l'Education Nationale secteur de Dun sur Auron pour le versement de la subvention 2015 de la commune.
- ❖ Madame le maire informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle association sur la commune « La Clé des Champs » dont la présidente est madame Latour et madame Parat vice-présidente qui a pour objet la culture.
- ❖ Madame le maire indique que le bulletin municipal sera dorénavant sous la responsabilité de madame Kelly POITRENAUX, ayant réalisé avec Laurence WATELET. Monsieur Latour ayant démissionné de la réalisation du journal. Elle a pris contact avec les autres membres de la commission culture afin de procéder à la réalisation mais personne n'a répondu à la demande de madame le maire à l'exception de Sylvain MASSEREAU qui souhaitait participer à la relecture de tous les articles de celui-ci. M. Latour explique qu'il n'a pas démissionné du bulletin municipal mais qu'il s'est retiré de la réalisation de celui-ci uniquement. Il ne souhaite pas donner les raisons pour lesquels il n'a pas désiré participer mais il est possible et envisageable de revenir à la conception du prochain journal. C'est également pour cela qu'il n'est pas venu à la réunion du comité de relecture il s'est posé question mais n'ayant pas participé à sa conception il ne se voyait pas faire des commentaires sur celui-ci.

Madame le maire indique qu'il était hors de question de priver les habitants de la commune de Thaumiers du bulletin municipal et remercie Kelly Poitrenaux et Laurence Watelet de tout le travail effectué en à peine six semaines.

Madame Poitrenaux se pose la question du doublon entre la commission culture de la commune et l'association « La Clé des Champs » qui ont le même objectif « la culture ».

Monsieur Parat indique que l'association et la commission sont, pour sa part, distinctes l'une de l'autre. L'association est plus libre pour agir et peut imaginer des événements qu'il ne serait pas possible avec la commission culture par manque de budget. Le but de l'association est de créer des événements en plus de la commission culture afin de proposer plus d'événements à la population.

Monsieur Latour précise que la commission culture n'a pas de budget mais par le biais de l'association un budget sera disponible notamment avec les cotisations des adhérents de l'association, des extérieurs, subventions diverses. De plus, il est possible que des extérieurs viennent dans une association mais il n'est pas possible de venir dans une commission communale.

La commission culture ne s'occupe pas seulement de la culture mais aussi de la communication avec la parution du journal, du site internet il faut éviter de faire un doublon au niveau de la culture et indique qu'il faut redéfinir la définition de la « culture » au sein de la commission.

Monsieur Parat explique que la commission avait beaucoup travaillé pour le bulletin municipal, au mois de juin la commission s'était rassemblée afin d'établir le programme et la mise en page de celui-ci. Il indique qu'il a participé au comité de relecture et que le journal était très bien réalisé et que Kelly Poitrenaux et Laurence Watelet avaient très bien travaillé et qu'il souhaite être avec Kelly pour la réalisation du prochain journal.

Madame Poitrenaux indique qu'il n'est pas question de refaire le journal en un mois et demi comme elle vient de le faire pour celui-ci. Auparavant s'était monsieur Latour qui s'en occupait et elle s'est retrouvée toute seule à faire le travail et Laurence Watelet qui l'a beaucoup aidée et elle tient à la remercier car sans son travail elle n'aurait jamais pu terminer à temps le journal pour fin novembre. Au 01<sup>er</sup> janvier 2016 elle commencera le bulletin et qu'elle n'attendra personne. Si les membres de la commission culture souhaitent travailler avec elle à l'élaboration du nouveau journal ils pourront prendre contact avec elle.

❖ Monsieur Giraudon indique qu'il y a des problèmes relationnels avec les employés municipaux.

Madame le maire indique qu'un rendez-vous est prévu la semaine prochaine avec l'employé municipal concerné afin de faire le point sur la situation. Elle tiendra informé monsieur Giraudon de la teneur du rendez-vous.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 39**